



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023083

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023
Nombre de conseillers : 21
Présents : 18
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAMBERD Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 16
- Contre :
- Abstention : 5 André APARICIO Laurent MICHEL Magali SARDOU Daniel GERVASONI Maurice JEAN

Objet : Fixation du nombre d'adjoint à 5 unités – annule et remplace la délibération 2023-047 et indemnités de fonction des élus

Madame le Maire expose :

Vu la délibération du conseil municipal N°2020-062 en date du 4 juillet 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2021-060 en date du 22 septembre 2021 portant sur la suppression d'un poste d'adjoint au maire pour donner suite à une démission d'adjoint ayant reçu délégation mais considérant que ces missions n'avaient pas à être réparties et sans conséquence sur les indemnités de fonction versées,

Vu la délibération du conseil municipal N°2023-047 en date du 20 juin 2023 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que le retrait de délégation par l'arrêté 2023-182/RH du 30 octobre 2023 portant retrait des délégations d'un adjoint

Considérant le vote de non maintien dans ces fonctions de cet adjoint par la délibération 2023-082 du 15 novembre 2023

Considérant que le retrait d'un adjoint impacte la répartition des indemnités des élus

Considérant la démission du conseil de deux conseillers ayant délégations en date du 2 novembre 2023

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base de calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3.5%) résultant du décret n°2022-994 du 7 juillet 2022.

Considérant que

- Vu les 5 postes d'adjoints mis en place,
- Au regard de la strate démographique de la Commune (2979 h), les taux maxi sont fixés à 51.6 % pour le Maire et 19.8 % pour les adjoints
- De fixer l'enveloppe globale mensuelle des indemnités d'élus comme suit :

Indemnité de Maire			
Taux appliqué	Indemnité	Maj. Ch. lieu canton (+15 %)	Montant mensuel brut
51.6	2 077.17	311.58	2 388.75

Indemnité par Adjoint			
Taux appliqué	Indemnité	Maj. Ch. lieu canton (+15 %)	Montant mensuel brut
19.8	797.05	119.56	916.61
Total pour 5 adjoints			4583.05
Montant de l'enveloppe globale brute mensuelle			6 971.80

- Et dans le cadre de cette enveloppe globale, de répartir ces indemnités à Madame le Maire, chacun des 5 adjoints et des 3 conseillers municipaux qui ont reçu délégations par arrêté :
 - Maire : 2 388 €
 - Adjoint : 550 €
 - Conseiller municipal : 225 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Approuve de fixer le nombre d'adjoints au maire au nombre de 5
- Décide de modifier la répartition des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux comme suit :
 - Le maintien de la majoration de 15 % au titre que la Commune était chef-lieu de canton avant les dernières élections départementales

- Le montant maximum de l'enveloppe globale brute mensuelle des indemnités d'élus ainsi déterminée, soit, à ce jour, 6 971.80 €
- La répartition faite entre le Maire, les 5 adjoints et les 3 conseillers municipaux qui représente un total mensuel brut de 5 813.75 €

- Précise que le versement de ces indemnités prend effet en ce qui concerne Madame le Maire et les élus municipaux dès la présente délibération rendue exécutoire
- In fine, précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 083-218300127-20231115-2023_83-DE





Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023084

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023
Nombre de conseillers : 21
Présents : 18
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillemette CHAMBERD Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 21
- Contre :
- Abstention :

Objet : Adhésion au label « village en poésie »

Madame le Maire expose :

Les appellations **Village en Poésie** et **Ville en Poésie** sont attribuées aux communes qui donnent à la Poésie une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale. Les communes doivent répondre à au moins cinq critères sur la charte qui en comporte quinze. L'appellation est attribuée pour trois années, à l'issue desquelles un bilan détermine le maintien de cette distinction.

L'appellation est obtenue en contrepartie d'un engagement durable et renouvelé de la municipalité qui prendra de nouvelles initiatives poétiques pérennes pour conforter les pratiques culturelles locales. Le Printemps des Poètes encourage vivement les actions allant dans le sens d'une large découverte des voix poétiques (invitations de poètes pour des lectures, rencontres ou résidences ; composition et densification d'un fonds poétique dans les bibliothèques...).

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Demande l'adhésion à « village en poésie »
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la présentation du dossier de candidature.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023085

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023
Nombre de conseillers : 21
Présents : 18
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillemette CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstention : 2 André APARICIO Laurent MICHEL

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var –
Amélioration du terrain Multisports de Barjols.**

Madame le Maire expose :

Suite au travail réalisé par le Conseil Municipal des Jeunes de Barjols, il a été décidé d'apporter des modifications d'amélioration sur le terrain multisports de Barjols, situé à l'espace des Tourtoires. Ces modifications concernent la pose d'un filet pare ballon ainsi que la pose d'un sol synthétique.

Ces améliorations garantissent la pratique du sport sur notre commune et valorisent l'implication de notre jeunesse dans la démocratie participative.

La commune sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var selon le plan de financement ci-dessous :

Montant TTC	Montant HT	CD83 (80%) HT	Autofinancement (20%) HT
34 800 €	29 000 €	23 200 €	5 800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière de 23 200 € HT auprès du Conseil Départemental du Var pour l'amélioration du terrain multisports de Barjols.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de BARJOLS' at the top and '83670' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023086

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023
Nombre de conseillers : 21
Présents : 18
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilla CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 21
- Contre :
- Abstention :

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var –
ACQUISITION DE TERRAIN.**

Madame le Maire expose :

Vu la délibération 2023-044 du 5 avril 2023 autorisant Madame le Maire à acquérir la parcelle H583 permettant la création d'un chemin d'accès pompier sur le quartier dit « Les Fourches » sur la commune de Barjols

La commune sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var selon le plan de financement ci-dessous :

Montant TTC	Montant HT	CD83 (80%) HT	Autofinancement (20%) HT
110 000 €	110 000 €	88 000 €	22 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière de 88 000 € HT auprès du Conseil Départemental du Var pour l'acquisition du terrain.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023087

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023
Nombre de conseillers : 21
Présents : 18
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAMBERD Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstention : 3 Laurent MICHEL Magali SARDOU Maurice JEAN

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var –
SAINT MARCEL 2024.**

Madame le Maire expose :

En janvier 2024 se déroulera la grande fête de Saint Marcel avec le bœuf. Tous les 4 ans cette manifestation nécessite d'important moyens financiers.

La commune sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var selon le plan de financement ci-dessous :

Montant TTC	Montant HT	CD83 HT	Autofinancement HT
40 000 €	33 333 €	5 000 €	28 333 €

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 083-218300127-20231115-2023_87-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière de 5 000 € HT auprès du Conseil Départemental du Var pour la fête de la Saint Marcel.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023088

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023
Nombre de conseillers : 21
Présents : 18
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOÛ	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 21
- Contre :
- Abstention :

**Objet : MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES PROVENCE VERDON**

Madame le Maire expose :

Aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Elle indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

Madame le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement

- Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)
- Travaux d'eau et d'assainissement
- Equipements de vidéo-surveillance
- Travaux portant sur la transition énergétique et écologique

Madame le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux :

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2023 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2023	Commune	Montant 2023
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	38 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdrière	38 000 €
Ponteves	24 000 €		

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2023	Montant 2023
Travaux de voirie	80 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	98 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	100 000 €
Acquisition foncière	60 000 €

Etudes d'aménagement	50 000 €
Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)	30 000 €
Travaux d'eau et d'assainissement	50 000 €
Equipements de vidéo-surveillance	40 000 €
Travaux portant sur la transition énergétique et écologique	40 000 €

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant Madame le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...

- Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier de réalisation. Il est demandé que les fonds de concours accompagnent prioritairement des projets importants pour les communes.

- Les crédits de fonds de concours ouverts pour l'année 2023 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Pour des délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes sera effectuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire:

Le Conseil municipal après en avoir débattu

- **APPROUVE** la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisitions foncières, d'études d'aménagement, d'acquisitions d'engins de chantier, des travaux d'eau et d'assainissement, de l'équipement de vidéo-surveillance, des travaux portant sur la transition énergétique et écologique ;

- **ACCEPTE** les montants des fonds de concours l'année 2023 pour les opérations d'investissement de voirie à 80 000€, d'aménagement des espaces publics à 98 000 €, de

travaux sur patrimoine bâti à 100 000 €, d'acquisition foncière à 60 000 €, d'études d'aménagement à 50 000 €, d'acquisition d'engins de chantier à 30 000 €, de travaux d'eau et d'assainissement à 50 000 €, d'équipement de vidéo-surveillance à 40 000€, de travaux portant sur la transition énergétique et écologique à 40 000 € ;

- **VALIDE** un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement éligibles à la présente aide ;

- **VALIDE** le délai de consommation des fonds de concours de l'année 2023 sur 3 années, sauf demande de dérogation écrite de la part de la commune ;

- **INDIQUE** que les projets communaux « phare » pour lesquels des fonds de concours communautaires seront sollicités, seront présentés en amont par la commune auprès de la Communauté de communes ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023089

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023
Nombre de conseillers : 21
Présents : 18
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilla CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 2 André APARICIO Daniel GERVASONI
- Abstention :

Objet : Délibération autorisant Madame le Maire à mandater des dépenses d'investissement Budget Commune

Madame le Maire expose :

Que la commune peut jusqu'à l'adoption du budget N+1, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il convient de délibérer dès le mois de novembre eu égard à la possibilité d'absence de conseil municipal avant le mois de février 2024.

Montant budgétisé 2023 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ») : 3 196 204 € soit 799 051 € d'ouverture de crédit N+1. Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon la répartition ci-dessous :

Chapitres	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
20	428 000 €	107 000 €
204	28 884 €	7 221 €
21	1 033 540 €	258 385 €
23	1 705 780 €	426 445 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions ci-dessus
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023090

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023
Nombre de conseillers : 21
Présents : 18
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilla CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 21
- Contre :
- Abstention :

Objet : Création de poste – Assistant de prévention – exercice 2023

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la collectivité en matière de prévention des risques au travail, il est proposé, la création du poste d'assistant de prévention.

L'agent de prévention devra être informé par écrit de sa lettre de mission et devra effectuer une formation obligatoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Décide la création du poste d'assistant de prévention
- Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023 de la Commune chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel :04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023091

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023
Nombre de conseillers : 21
Présents : 18
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillemette CHAHVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstention : 2 André APARICIO François VOLPI

Objet : Création de poste – Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) – exercice 2023

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la collectivité, notamment pour l'école maternelle, il est proposé la création du poste cité en objet. La mission principale liée au poste est d'apporter une assistance technique et éducative à l'enseignant.

Il est proposé la création d'un emploi à temps complet comme suit :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>
01/12/2023	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cat. C Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID : 083-218300127-20231115-2023_091-DE

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Décide la création du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023 de la Commune chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel :04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 083-218300127-20231115-2023_092-DE



Commune de Barjols

N° 2023092

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023
Nombre de conseillers : 21
Présents : 18
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 21
- Contre :
- Abstention :

Objet : Participation employeur pour la mutuelle « prévoyance – maintien de salaire »

Madame le Maire expose :

Le contrat de groupe qui a été mis en place au bénéfice des agents de la collectivité, par le Centre de gestion du Var sur la partie prévoyance citée en objet va prendre fin le 31 décembre 2023. La collectivité fait le choix de maintenir la participation employeur pour l'année 2024 avant la mise en place des mesures obligatoires pour 2025. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2024, les agents de la collectivité auront la liberté de choisir, individuellement et à leur initiative, un **contrat labellisé Individuel lié à la prévoyance – maintien de salaire** pour bénéficier de la participation de la collectivité qui est, à ce jour de 13 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- adopte la proposition
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 de la Commune chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel :04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023093

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023
Nombre de conseillers : 21
Présents : 18
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 21
- Contre :
- Abstention :

Objet : Cantine Scolaire : modification règlement de fonctionnement – Erratum délibération 2023-071

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt collectif et pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire des écoles maternelle et élémentaire et ce dès la prochaine rentrée, il est nécessaire de porter les modifications et les compléments d'information du règlement intérieur de la cantine scolaire tels que définis ci-dessous :

- Article 2, page 3, ... le tarif sera calculé sur l'avis d'imposition N-1 et non pas N-2 comme indiqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **Approuve** la modification du règlement de fonctionnement de la cantine scolaire.
- **Autorise** la mise en application dès la publication de la présente.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023094

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 21
- Contre :
- Abstention :

Objet : Projet NEFLE – Ecole élémentaire

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Dans ce cadre, un projet de désimpermabilisation de la cour de l'école élémentaire avec la mise en place de plantation, de nouveaux jeux et ateliers extérieurs a été élaboré.

La convention se base sur ce projet estimé à 130 000€ avec un engagement de moitié de la part de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **Autorise** madame le maire à signer la convention avec l'Etat.
- **Autorise** la mise en application dès la publication de la présente.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023095

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 21
- Contre :
- Abstention :

Objet : Projet NEFLE – Ecole maternelle

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Dans ce cadre, un projet d'achat de mobilier pour l'école maternelle est prévu.

La convention se base sur ce projet estimé à 20 000€ avec un engagement de 4 000€ de la part de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **Autorise** madame le maire à signer la convention avec l'Etat.
- **Autorise** la mise en application dès la publication de la présente.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023096

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 21
- Contre :
- Abstention :

Objet : Frais de participation des Communes voisines aux charges supplétives du Centre de Loisirs de la Commune de Barjols Année 2023

Le Maire expose :

Vu la décision du Maire n ° 2017-013 du 22/12/2017 donnant la gestion du centre de loisirs à l'ODEL VAR

Vu les délibérations convenant la mise en place de conventions tripartites avec les communes de Pontevès, Châteauvert et Tavernes de participation financière

Vu les charges annuelles supplétives (eau, électricité, entretien...), ramenant le coût unitaire d'une journée enfant à 6.46 €, pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Communes	Nombre de journées/enfants	Coût journée/enfant	Total participation (en €)
PONTEVES	656	6.46	4 236.72
TAVERNES	1331.50	6.46	8 599.38

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Décide de facturer à la commune de PONTEVES la somme de 4 236.72 € correspondant à l'accueil des enfants de cette commune pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,
Décide de facturer à la commune de TAVERNES la somme de 8 599.38 € correspondant à l'accueil des enfants de cette commune pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Bagnols-les-Bains. The stamp contains the text 'MAIRIE de BAGNOLS-LES-BAINS' and the number '83670'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023097

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 21
- Contre :
- Abstention :

**Objet : Participation financière des communes aux frais de fonctionnement
des écoles maternelle et élémentaire. Année 2022-2023**

En vertu de l'article L212-8 du Code de l'Education et de l'article 23 de la loi n° 83-6636 du 22/07/1983

Vu la liste des élèves non résidant mais scolarisés à Barjols au nombre de 11 enfants sur 5 communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** aux communes voisines de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire lorsque celles-ci ont des enfants scolarisés sur BARJOLS et résidant sur leurs communes respectives

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 083-218300127-20231115-2023_097-DE



- **FIXE** pour l'année scolaire 2022-2023 cette participation annuelle à 1 282.71 € par enfant
- **CHARGE** Madame le Maire de faire recouvrer cette participation au moyen d'un titre de recette, accompagné d'un état justificatif des dépenses s'y afférentes, à l'encontre des communes concernées

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023098

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023
Nombre de conseillers : 21
Présents : 18
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 21
- Contre :
- Abstention :

Objet : Modification du règlement du service des Eaux de la commune

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement du service des Eaux il est proposé de modifier principalement l'article suivant, comme suit :

- Article 5 page 8 : *La fourniture de l'eau peut être demandée par toute personne physique. Les abonnements sont accordés aux propriétaires ou à leurs mandataires, aux usufruitiers, locataires ou occupants de bonne foi. Il pourra être demandé, au moment de la souscription, un titre justifiant leur occupation légale des lieux (notamment titre ou attestation notariée de propriété, bail...).*

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **Approuve** les modifications portées sur le règlement du service des Eaux avec une mise en application à compter du 15 novembre 2023 sur la commune.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 083-218300127-20231115-2023_099-DE



Commune de Barjols

N° 2023099

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023
Nombre de conseillers : 21
Présents : 18
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillemette CHAHVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstention : 2 André APARICIO Daniel GERVASONI

Objet : Délibération prescrivant la modification n°2 de droit commun de Plan Local d'urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-44 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son articles L153-38 ;

Vu le PLU de la commune de Barjols approuvé le **2 octobre 2019** ;

Vu la modification n°1 simplifiée du PLU approuvée le **26 février 2020**.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager une procédure de modification n°2 de droit commun du PLU afin de préciser notamment l'urbanisation souhaitée dans le bourg et notamment en franges urbaines.

A l'aune des enjeux climatiques, environnementaux et sanitaires, le maintien des espaces naturels proches du village, la sobriété foncière et la gestion économe de l'espace sont désormais à traduire dans le PLU.

La lutte contre l'étalement urbain, contre la consommation de l'espace naturel et contre l'artificialisation des sols nous amène à réfléchir au devenir des zones d'extension de l'urbanisation prévues au PLU.

Conjointement, le renouvellement urbain et « *la reconstruction de la ville sur la ville* » sont à privilégier : la requalification des Tanneries est le projet Phare de cette décennie. Un nouveau quartier mixant logements et activités doit être inscrit dans le PLU.

D'autres secteurs doivent enfin être réétudiés, tels les Carmes, ainsi que certains emplacements réservés et autres corrections règlementaires.

Madame le Maire indique que la procédure proposée n'entraînera pas de modification des orientations générales du PADD du PLU approuvé, lequel sera respecté, et n'étendra pas le périmètre de l'enveloppe urbaine globale.

La modification n°2 de droit commun du PLU poursuivra donc les objectifs suivants :

- Redéfinir le zonage constructible (réduction ou suppression) des zones d'extension de l'urbanisation (zones U et AU) au profit des zones naturelles ou agricoles.
- Recentrer la densité autour du village, et réduire celle-ci dans les quartiers périphériques.
- Reclasseur d'environ 6000 m² d'anciennes Tanneries, démolies en 2022, en zone U pour permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain.
- Positionner de nouveaux Emplacements réservés, rectifier des ER et supprimer ceux qui ne sont plus d'actualité.
- Apporter des précisions règlementaires au quartier des Carmes.
- Apporter des modifications mineures au règlement, afin de faciliter l'instruction, et préciser les règles établies, sans en changer le sens, pour les adapter au contexte local.
- Compléter la liste des bâtiments autorisés à changer de destination et compléter la règle sur la restauration des bâtiments.
- Apporter des corrections aux Prescriptions Graphiques Règlementaires, et notamment corriger une erreur matérielle de retranscription de la règle issue de l'Atlas des Zones Inondables.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-41 à L153-44.

En outre, et en application de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, Madame le Maire précise que la zone « 2AUt » des Tanneries doit être reclassée en zone « Ua » afin de finaliser le projet de reconversion porté par l'ensemble des partenaires institutionnels.

Ce secteur étant situé dans le centre-ville, il représente un enjeu majeur en faveur du renouvellement urbain de Barjols.

Projet phare de l'action « Petite Ville de Demain » engagée par la Mairie en 2022, la présente modification entend reclasser les 6000 m² de « zone 2AUt » des Tanneries démolies, en zone « Ua » propice à la réalisation d'un projet de logements, d'équipements, et d'accueil d'entreprises.

Ce projet de reconversion des Tanneries, qui impliquait une démolition conséquente puis une reconstruction, en suivant les préceptes de densification et de renouvellement urbain, a été envisagé par les différentes municipalités successives depuis plus de 20 ans, et traduit en zone d'urbanisation future « 2AUt » dans le PLU de 2019 pour assurer la maîtrise foncière : ce projet voit enfin le jour.

La faisabilité opérationnelle de cette opération s'est traduite par la récente démolition des bâtiments situés en entrée de ville, projet porté par l'EPFR.

La modification du PLU apportera un règlement à ce secteur : des règles d'urbanisme identiques à celles du centre-ville, afin d'harmoniser les futures volumes et formes urbaines du projet de reconversion avec le tissu urbain existant.

Madame le Maire ajoute que la procédure de modification n°2 de droit commun appliquera les modalités de la concertation définies ci-après :

- Mise en place d'un registre d'observations en mairie accompagné du projet de modification.
- Mise en ligne sur internet du projet de modification du PLU.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sera saisie au cas par cas pour faire part de sa décision sur l'éligibilité ou non de la procédure à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°2 sera notifié aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF). Leurs avis feront partie du dossier d'enquête publique.

Il sera demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon de désigner un Commissaire Enquêteur afin de soumettre les modifications envisagées à enquête publique.

Un avis sera publié dans deux journaux locaux et affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera répété dans les 8 premiers jours de l'enquête.

A l'issue de l'enquête et à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°2, éventuellement modifié au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

DECIDE de prescrire la modification n°2 de droit commun du PLU de la commune de Barjols suivant les objectifs précités ;

DECIDE de valider la justification du reclassement des Tanneries de zone 2AUt en zone Ua ;

DECIDE de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L132-15 et suivants du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de la modification du PLU ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les conventions et frais nécessaires à la réalisation de cette étude ;

DECIDE d'inscrire au budget de l'exercice considéré (section investissement) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU ;

DECIDE le missionner le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement BEGEAT pour mener ladite procédure ;

PRÉCISE que cette délibération sera transmise :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- au Président du Département du Var,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- au Président de la Chambre Régionale des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- au Président de la Communauté de Communes Provence Verdon,
- au Président du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Verte Verdon ;
- aux Maires des communes limitrophes de Barjols.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- et au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission et l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel :04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 21
- Contre :
- Abstention :

Objet : Transferts/reprises de compétences optionnelles des communes de GASSIN, ST TROPEZ et SEILLANS

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 08/06/2023, la commune de GASSIN a acté l'adhésion à la compétence n°7 « réseau de prise de charge pour véhicules électriques au profit de TE83-Symielec

Par délibération en date du 29/06/2023, la commune de ST TROPEZ a acté l'adhésion à la compétence n°7 « réseau de prise de charge pour véhicules électriques au profit de TE83-Symielec

Par délibération en date du 23/10/2023, la commune de SEILLANS a acté l'adhésion à la compétence n°7 « réseau de prise de charge pour véhicules électriques au profit de TE83-Symielec et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétences ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir **Ouïe** l'exposé de Madame le Maire décide,

- D'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Barjols. The seal contains the text 'MAIRIE DE BARJOLS' at the top and '83670 BARJOLS' at the bottom. A blue ink signature, 'Catherine Venturino-Gabelle', is written across the seal.

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

DÉPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
BRIGNOLES

COMMUNE :

BARJOLS

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal
23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	VENTURINO-GABELLE Cathy	02/06/1970	28/06/2020	767
Première adjointe	Mme	PETIT Céline	09/03/1974	28/06/2020	767
Deuxième adjoint	M.	VAURY Alain	16/10/1951	28/06/2020	767
Troisième adjointe	Mme	GOUDAL-ORIONE Stéphanie	24/09/1971	28/06/2020	767
Quatrième adjointe	Mme	ARNAUD Michèle	23/12/1947	28/06/2020	767
Cinquième adjoint	M.	CUCCHI Jacques	23/12/1957	28/06/2020	767
Conseiller municipal	M.	VOLPI François	10/01/1987	28/06/2020	767
Conseiller municipal	M.	FABRE Pierre	06/02/1943	28/06/2020	767
Conseiller municipal	M.	VIRGIL Daniel	24/09/1943	28/06/2020	767
Conseillère municipale	Mme	ASTIER Raymonde	14/10/1949	28/06/2020	767
Conseillère municipale	Mme	GARSON Myriam	27/07/1953	28/06/2020	767
Conseillère municipale	Mme	ORLOWSKI LEVEQUE Wanda	29/04/1968	28/06/2020	767
Conseiller municipal	M.	JEAN Maurice	07/09/1955	28/06/2020	674
Conseillère municipale	Mme	SARDOU Magali	06/03/1958	28/06/2020	674
Conseiller municipal	M.	APARICIO André	03/03/1968	28/06/2020	674
Conseiller municipal	M.	MICHEL Laurent	08/08/1970	28/06/2020	674
Conseillère municipale	Mme	CHAUVERDHI Guilida	10/08/1975	12/04/2021	767
Conseiller municipal	M.	LEDESMA Sébastien	27/09/1985	12/04/2021	767
Conseillère municipale	Mme	BADOUX Corinne	29/10/1967	12/04/2021	767
Conseiller municipal	M.	GERVASONI Daniel	11/06/1958	16/03/2022	674
Conseillère municipale	Mme	ANANOU Monique	18/06/1957	14/06/2023	767

Cachet de la mairie :

A Barjols

Certifié par le maire,

, le 15/11/2023





Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023082

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/11/ 2023**

Date de convocation : 10/11/2023
Nombre de conseillers : 21
Présents : 18
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Corinne BADOUX	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Daniel VIRGIL	André APARICIO	Laurent MICHEL
Magali SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Objet : Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération n° 2023-047 du 20 juin 2023 fixant le nombre d'adjoints municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté 2020-152/RH du 7 juillet 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Francois Volpi en qualité d'adjoint

Vu l'arrêté 2023-182/RH portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Le Conseil Municipal,

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature de Monsieur Volpi,
- de décider du maintien ou non de Monsieur Volpi dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du retrait de délégation de fonction et de signature.
- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin secret.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultat : Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 18 plus 3 pouvoirs

- a) Nombre de votants (enveloppe déposées) : 21
 - b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
 - c) Nombre de bulletins blancs : 5
 - d) Nombre de suffrages exprimés : 15
 - e) Majorité absolue : 15
- DECIDE de faire cesser les fonctions d'adjoint de Monsieur Volpi.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30